

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
17 juillet 2017		2017-ARA-DUPP-00458

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision de PLU
--	-----------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personnes publiques responsables	Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté
----------------------------------	--

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Espinasse-Vozelle
Nombre d'habitants concernés	Espinasse-Vozelle : 960 hbt (INSEE 2014)
Superficie du territoire concerné	Espinasse-Vozelle : 17,87 km ²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

La révision du PLU est engagée afin d'être mis en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération de Vichy. Il s'agit également de actualiser le PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité ce qui implique notamment : la correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires, la vérification des emprises des emplacements réservés, les constructions en zone agricole.

La révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- élaborer un projet de territoire communal équilibré tenant compte du SCOT,
- préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe *délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Le projet présente trois grandes orientations qui se déclinent en plusieurs points :

Axe 1 : Espinasse – Vozelle 2030, une commune à l'ambition environnementale affirmée

L'ambition environnementale de la commune va se traduire par une protection stricte des espaces naturels remarquables et la garantie de la continuité des corridors écologiques terrestre et aquatiques. La mise en valeur spécifique de la zone humide existante à proximité du cœur de village et la préservation du paysage des côtières permettront d'assurer un cadre de vie rural de qualité. D'autre part, la végétalisation du territoire et le développement de la production d'énergies renouvelables locales viseront à anticiper les effets du changement climatique.

Axe 2 : Espinasse – Vozelle, un village rural limité à 1200 habitants

Afin de limiter le nombre d'habitants, la commune prévoit une utilisation prioritaire des terrains vacants dans les secteurs urbanisés et met un terme à l'étalement urbain des hameaux. De plus, la commune souhaite urbaniser uniquement les secteurs hors risque « inondation », encadrer les constructions dans les secteurs à fort risque de retrait-gonflement des argiles, et résorber les problèmes de cohabitation entre le développement des exploitations agricoles et l'habitat.

Pour finir, la commune s'oriente vers une qualification et un renforcement de l'identité du centre-bourg, ainsi qu'une valorisation du patrimoine architectural.

Axe 3 : Une urbanisation recentrée autour du centre-bourg

Le développement de cet axe se traduit par une affirmation du cœur de village et une focalisation de l'urbanisation dans le centre bourg. Pour cela, l'orientation prise est la création d'équipements et d'espaces publics qui sont générateurs de liens sociaux, la création de liaisons douces inter-hameaux et le développement de parcours de découverte du village.

Scénario de développement communal :

A l'horizon du Plan Local d'Urbanisme, en 2030, Serbannes se projette dans une perspective de développement modéré. Ainsi, sur la base d'un taux de croissance démographique annuel moyen de +1,4% (+2,2% sur la période 2008-2013), la commune se projette avec une population d'environ 1200 habitants en 2030 et anticipe dès lors l'accueil d'environ 252 habitants supplémentaires par rapport à aujourd'hui (soit +26%).

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et palier au phénomène de desserrement des ménages, le PLU évalue un besoin de 120 logements supplémentaires soit la production de 7 lgmts/an.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, *une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;*

L'ancien PLU date de 2005, le règlement a été modifié en 2006

Le règlement devrait être conforme suivant la réorganisation thématique des articles législatifs relatifs au contenu du règlement du PLU (L151-8 à L151-42). Certaines thématiques dont celles concernant l'environnement seront précisées :

- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles R151-41 à R151-42),
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Article R151-43)
- Les énergies (Bâtiments Basses Consommation, pistes cyclables, bornes électriques...).

Le futur règlement devrait avoir pour incidence :

- de limiter le développement de l'urbanisation au seul centre d'Espinasse, tous les hameaux périphériques verront une diminution des espaces constructibles,
- un déclassement des zones d'activités non bâties pour les classer en zones N ou A,
- un renforcement des protections environnementales, paysagères et patrimoniales (instauration d'espaces boisés classés, de haies protégées, préservation des zones humides et des secteurs présentant des risques argiles...)
- voire un renforcement des exigences énergétiques pour le bâti.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)?

(exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...)

Ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

Le PLU sera soumis à l'avis de la CDPENAF et à celui du SCOT.

Une enquête publique conjointe sera lancée : elle articulera le PLU et un zonage d'assainissement.

Le projet est-il concerné par :

<p>Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (<i>effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...</i>)</p>	<p>Le projet est concerné par le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, approuvé le 18 juillet 2013. Le SCOT suit les grandes orientations du SRCE d'Auvergne Il est élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.</p>
<p>Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?</p>	<p>La zone d'étude est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015. Elle est aussi concernée par le SAGE Allier Aval approuvé le 13 novembre 2015 par les préfets du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cher et de la Haute-Loire et de la Nièvre.</p>

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le SCOT de la CAVVA a fait l'objet d'une évaluation environnementale en Décembre 2012

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>En termes de maîtrise de la consommation d'espaces, le projet compte limiter l'impact de l'urbanisation future en s'appuyant sur la densification du tissu existant (comblement de dents creuses) et des aménagements plus économe en foncier pour les futurs quartiers en extension (application de la densité de 10 logements/ha conformément au SCOT).</p> <p>Cette future urbanisation se concentrera dans le chef-lieu d'Espinasse, limitant ainsi le développement des hameaux.</p> <p>Si entre 2002 et 2014 la consommation correspondait à environ 0,85 ha par an, le projet de PLU vise une consommation foncière de 0,75 ha par an.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>L'urbanisation constatée ces dernières années s'est avérée consommatrice d'espace avec une implantation en diffus dans les secteurs agricoles.</p> <p>Le PLU actuel recense environ 80 hectares de foncier disponible mettant en péril des terres agricoles. Le projet communal s'engage à mettre un terme à l'étalement urbain en recentrant le développement sur le centre-bourg.</p> <p>Un déclassement de plusieurs dizaines d'hectares de zones U et AU (habitat ou économique) du PLU actuel est ainsi programmé.</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Préalablement à la définition de secteurs d'extensions de l'urbanisation, les études du tissu bâti existant ont révélé que 7 hectares de dents creuses sont mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>Parallèlement, la commune souhaite enrayer le phénomène de vacance en s'appuyant sur une Opération programmées d'Amélioration de l'Habitat menée par l'ANAH et Vichy Communauté. Elle projette ainsi de réduire la vacance des logements à 4,6% en 2030 contre 5,9% en 2013.</p>
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>D'ici 2030, la consommation foncière envisagée pour l'habitat est estimée à 7 ha en extension et 5ha en dents creuses.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>Le projet entend limiter l'impact de l'urbanisation sur les zones agricoles, naturelles ou forestières.</p> <p>Le resserrement de l'urbanisation autour du chef-lieu et la densification du tissu bâti existant permettront l'accueil de nouvelles populations tout en maintenant le caractère rural de la commune. En effet, le secteur stratégique identifié pour une opération d'habitat est situé dans l'enveloppe bâti du village à proximité immédiate des équipements.</p> <p>Cette localisation de l'habitat couplée au développement de cheminements doux permettront de limiter les déplacements véhicules internes notamment vers l'école et la mairie.</p> <p>Sur le bourg de Vozelle et les hameaux périphériques, l'urbanisation se limitera aux dents creuses du tissu bâti existant, voire un reclassement en zone agricole pour les constructions en diffus.</p>

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme : en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km)	X		La commune ne présente pas de zone Natura 2000 sur son territoire. Cependant, tout le cours de l'Allier est classé comme tel (directives Habitat et Oiseaux) et se situe à moins de 6km de la commune.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) est présente le long du cours de l'Allier, situé à moins de 10 km de la commune.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Aucune réserve naturelle n'est présente sur la commune. La réserve naturelle la plus proche, est la réserve naturelle d'Allier située à environ 49 km de la commune.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La zone agricole située au Nord de la commune correspond à une ZNIEFF de type I dénommée « Environs d'Escurolles »
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune, cependant, le cours de l'Allier est concerné par cet arrêté.
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)	X		<p>La commune présente un continuum forestier constitué par le bois de Charneil, le bois de Caché et la forêt de Montpensier.</p> <p>Trois cours d'eau et leurs milieux associés (ripisylve) forment une trame aquatique. Les cours d'eau sont le Châlon, le Briandet et pour finir le Béron et ses affluents.</p> <p>Les corridors sont prédéfinis dans le cadre du SRCE et du SCOT. Ces documents indiquent que les ruptures de continuité des corridors écologiques sont interdites. Afin de conserver leur fonctionnalité, il doit y avoir un maintien des activités agricoles extensives, l'éviction des clôtures dans les corridors. Dans les secteurs bocagers, les haies doivent être préservées voire restaurées.</p> <p>Les trames sont directement concernées par les projets routiers du secteur (A719 et CSO), qui intègrent dans leur conception le rétablissement des corridors écologiques.</p>

<p>Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?</p>		<p>X</p>	<p>La commune ne se situe pas dans une zone à dominante humide identifiée par le SDAGE. Cependant, la commune est largement couverte par une zone de pré-localisation (zone à potentielle humide) délimitée par le SDAGE Loire-Bretagne.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SAGE) ou par un autre document ? (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>		<p>X</p>	<p>La collectivité cherchera à conserver l'intégrité des cours d'eau, dans leur linéaire et leur morphologie. Dans les secteurs concernés, les nouvelles constructions et les aménagements enrayant le fonctionnement écologique des milieux seront interdits.</p>

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquels (le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		<p>Il n'y a pas d'élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO sur la commune, si de sites archéologiques.</p> <p>Espinasse-Vozelle recèle plusieurs bâtiments voire monument remarquables comme les châteaux et maisons de maître : maison de la Fontanille, château de Puy-Vozelle, maison Rémond, château d'Espinasse, église Saint Clément.</p> <p>Afin de protéger les bâtisses et d'assurer le maintien de leurs caractéristiques architecturales, le projet vise à renforcer les règles de protection.</p>
Site classé ou projet de site classé ?		X	Il n'y a pas de site classé ou de projet classé sur la commune.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	Il n'y a pas de site inscrit ou de projet de site inscrit.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>La commune d'Espinasse-Vozelle est alimentée par deux réseaux de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau Vendat-Charmeil-Saint-Rémy, qui alimente la commune par un mélange de 7 captages - Le réseau Sioule et Bouble, qui alimente la commune par un mélange de 2 captages (« LOUCHADIEREé et « PUIITS DE PESCHADOIRES » <p>La commune intercepte le périmètre de protection éloigné des eaux minérales du bassin de Vichy. Aucun travail souterrain ou sondage ne peut être effectué sans autorisation préalable.</p>
Captage (s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
<p>Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?</p> <p><i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i></p>	X		<p>Les ressources en eaux sont suffisantes sur le territoire pour les besoins futurs.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	x		<p>La commune d'Espinasse-Vozelle possède une station d'épuration à traitement par déshydratation naturelle dont la capacité est de 445 équivalents habitant.</p> <p>La station d'épuration est adaptée aux rejets pour les 10 ans à venir.</p>
---	---	--	---

Sols, sous-sols, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		x	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire?		x	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>La commune d'Espinasse-Vozelle est soumise à plusieurs risques naturels.</p> <p>Le risque de <u>Retrait / gonflement des argiles</u> est présent sur la commune, il peut aller d'un aléa nul à fort suivant la localisation.</p> <p>Espinasse-Vozelle est donc concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait/Gonflement des Argiles, approuvé le 22 août 2008. Le règlement du PPR impose diverses dispositions pour toute nouvelle construction située dans la zone d'exposition aux risques.</p> <p>Le développement d'urbanisation nouvelle se fera hors zone argiles forte ou moyenne. La construction en zone déjà urbanisée sera davantage encadrée.</p> <p>La commune est située dans une zone géographique où des <u>séismes</u> peuvent avoir lieu : zone de sismicité modérée 3.</p> <p>Des dégâts aux bâtiments peuvent ainsi survenir c'est pourquoi, les constructions doivent donc respecter les règles de construction établies suivant la classification des bâtiments et de la zone géographique présente dans l'arrêté du 22 octobre 2010.</p> <p>La présence de la voie routière RN209 et de la canalisation de transport de gaz naturel, expose la commune au risque de <u>transport de matières dangereuses (TMD)</u>.</p> <p>La présence de sols argileux imperméables et de ramifications hydrauliques place la commune dans un risque de <u>remontée de nappes sous-terraines</u>. Ce risque, localisé principalement au niveau de cours d'eau, peut correspondre à un aléa très élevé au niveau du cours d'eau à un aléa faible à inexistant en s'éloignant de celui-ci.</p> <p>Au vu de ce risque, le projet prévoit une interdiction d'aménagement en contour de zones inondables.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Retrait/Gonflement des Argiles, approuvé le 22 août 2008.</p>

<p>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	x		<p><u>Bruit :</u> La RD 2209 est classée infrastructure bruyante de catégorie 3. Le secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Ce secteur est en retrait de la commune d'Espinasse-Vozelle.</p> <p>La déviation Sud-Ouest est également classée en infrastructure bruyante de catégorie 3. Le secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.</p> <p><u>Pollution de l'air :</u> La pollution atmosphérique est une source de nuisance, elle est principalement due aux activités humaines. L'étude de qualité de l'air montre sur les stations rurales d'Auvergne des résultats dépassant les objectifs de protection de la santé humaine sur l'ensemble des sites ruraux, et dépasse les objectifs de qualité pour la végétation mais respecte la valeur cible de protection de la végétation.</p> <p>Les nuisances dues aux pollens peuvent aller d'un indice faible à très élevé sur la période de Juillet à Octobre. La période la plus sensible se situant au mois d'août.</p> <p><u>Pollution de l'eau :</u> Espinasse-Vozelle est concernée par une pollution de l'eau par des pesticides. Cinq herbicides sont détectés entre 1999 et 2014, d'après les données de PHYT'EAUVERGNE.</p> <p>La commune se situe dans une zone vulnérable aux nitrates. Cette zone a été arrêtée par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2012.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>		x	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	

<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?</p>	<p>X</p>	<p>Le SRCAE d'Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 - Une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celle de 2007 - Une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990 - Une production des énergies renouvelables équivalentes à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle - Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx) <p>La commune souhaite développer la production des énergies renouvelables (ENR). Actuellement, Espinasse-Vozelle produit annuellement 33,00 MWh d'énergie renouvelables. Il faudrait multiplier par 122 la production d'ENR pour que la commune soit autonome en énergie. La seule source mobilisée par les habitants pour la production d'énergie renouvelables est le solaire. 10 installations solaires photovoltaïques sont dénombrées, elles représentent une puissance de 0,03MW.</p> <p>La communauté d'agglomération est en cours de réflexion sur la réalisation d'un projet de méthanisation territoriale sur le secteur Nord-Est (Creuzier le Neuf, Cusset, Bost, Magnet).</p> <p>Le projet communal propose le développement de liaisons douces inter-hameaux et entre les hameaux et le Chef-Lieu.</p> <p>Le <u>SRCE Auvergne</u> a été approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015.</p> <p>Il définit les grandes orientations pour l'Auvergne qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2007. - Une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à celle enregistrée en 1990 - Une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle - Une réduction des émissions de polluant atmosphériques, notamment les oxydes d'azotes
--	----------	---

			<p>Le <u>PCET Vichy Val d'Allier</u> propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES - Développer les énergies renouvelables en mobilisant les ressources en fonction des potentiels locaux, sources et création d'emplois - S'adapter en réduisant la vulnérabilité du territoire en anticipant la fin d'un accès peu cher aux énergies fossiles et les changements climatiques attendus sur le territoire.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

**Éléments complémentaires
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

N° de catégorie (annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement)	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
6. Infrastructures routières	
8. Aérodrômes	
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes.	
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 septembre 2015



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille quinze

et le dix huit septembre à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Delunel, Maire.

Date de la convocation :

15/09/2015

Présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf, *Mme Beauvin et M. Parmentier, Mme Chaput, Mrs Lacite et Auxeticie ayant donné pouvoir*
Secrétaire(s) de séance : *Mme Trauer*

Date d'affichage :

28/09/2015

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 02
Objet de la délibération :
Révision PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-5, relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

24/09/2015

VU le Code de l'Environnement,

VU l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Et publication ou notification du

24/09/2015

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dit loi « Grenelle II »,

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013,



VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 18 juillet 2013 rendue exécutoire le 1^{er} août 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2006 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme,

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, ceux-ci devant répondre aux objectifs de la loi Grenelle II avant le 1^{er} juillet 2017, délai révisé par la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application, il est proposé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé afin de procéder à leur intégration. De même il est nécessaire de mettre en conformité le PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale géré par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la Commune avec les servitudes d'utilité publique qui s'imposent ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

- de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin :
 - de le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et d'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la collectivité,
 - de réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité, ce qui implique notamment :
 - la correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires,
 - la vérification des emprises des emplacements réservés, les constructions en zone agricole, les divisions parcellaires...
 - de compléter et d'effectuer une mise à jour du document d'urbanisme actuel en relation avec le PPRI, les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores des infrastructures routières,
 - l'éventuelle modification d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la collectivité
- de définir les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir :
 - d'élaborer un projet de territoire communal équilibré tenant compte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale,
 - de préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,

➤ de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie,
- information sur le site Internet de la Commune
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation à la mairie destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou être consignées dans le registre
- articles dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations,
- organisation d'une réunion publique avec la population.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

➤ de prévoir d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des Dépenses afférentes à la révision du PLU,

➤ de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière pour la Commune correspondant à la révision du PLU,

Pour extrait conforme

Maire

Isabelle DELUNEL

Signature et cachet

